



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLEES JEAN JAURES
MARCHES AUX PUCES ET A LA BROCANTE CHAQUE DIMANCHE

Service Foires et Marchés

2022 - A - SFM 1572

P

Le Premier Adjoint de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU la convention de délégation de service public pour l'organisation de foires aux puces et à la brocante conclue le 17 octobre 2018 entre la ville de Carpentras représentée par Monsieur Serge Andrieu, Maire en exercice, et la Sarl EGO, représentée par Monsieur Charles Sainte-Croix, demeurant 118 bis rue du Bois de Paris 30260 SAINT CLEMENT et la délibération n°2022_CM 2709_24 du 27 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking des Allées Jean Jaurès afin de permettre le bon déroulement des manifestations dominicales et d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Du 1er janvier 2023 au 30 avril 2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une partie du **parking des Allées Jean Jaurès**, selon le plan ci-joint, **chaque dimanche de 5 heures à 21 heures**.

Cet espace sera réservé pour les besoins des foires aux puces et à la brocante dominicale et seuls les exposants auront l'autorisation d'accéder à leurs emplacements avec leur véhicules.

Article 2 – Monsieur Charles Sainte-Croix sera chargé de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation nécessaire et des barrières de protection dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra restituer à tout moment la largeur de la chaussée sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police.

Article 3 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 NOV. 2022

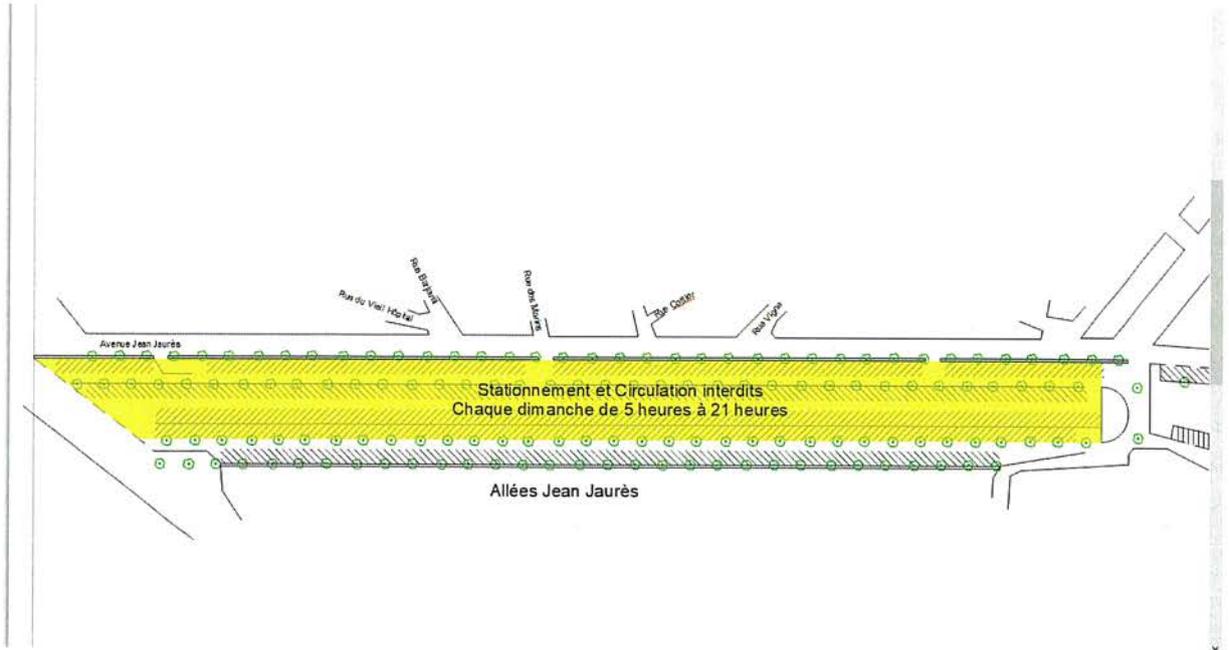
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 NOV. 2022
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan

2022 - A - SFM - 1572





ARRETE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
MARDI 29 NOVEMBRE 2022
INSTALLATION DU SAPIN DE NOEL

Service Foires et Marchés
2022 - A - SFM - 4573
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison et de la mise en place d'un sapin de Noël au moyen d'une grue, le mardi 29 novembre 2022, il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons place du Général de Gaulle afin d'y maintenir le bon ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 - Mardi 29 novembre 2022, de 6 heures à 12 heures, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite **place du Général de Gaulle**, en raison de l'implantation du grand sapin de Noël.

Une déviation sera mise en place par la rue Saint Siffrein.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

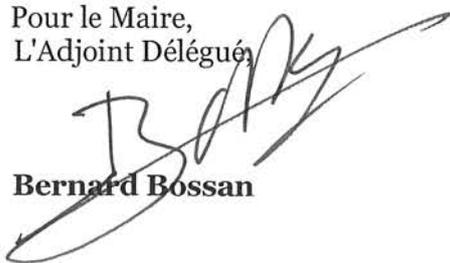
2 2 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 21 NOV. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLEES JEAN JAURES
DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022

Service Foires et Marchés
 2022 - A-SFM - 1574
 P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
 VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité de réduire le périmètre de la brocante dominicale afin de laisser libres des stationnements pour la clientèle du centre ville, le dimanche 11 décembre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les Allées Jean Jaurès, afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Dimanche 11 décembre 2022, de 5 heures à 19 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la totalité de la largeur du **parking des Allées Jean Jaurès**, pour sa partie comprise entre le monument de la Victoire et la place des Maréchaux selon plan ci-joint.

Cet espace sera réservé pour les besoins de la foire à la brocante dominicale. Seuls les véhicules des prestataires de service et des exposants seront autorisés à stationner et à circuler notamment pour rejoindre leurs emplacements.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

2 2 NOV. 2022

Administration Générale

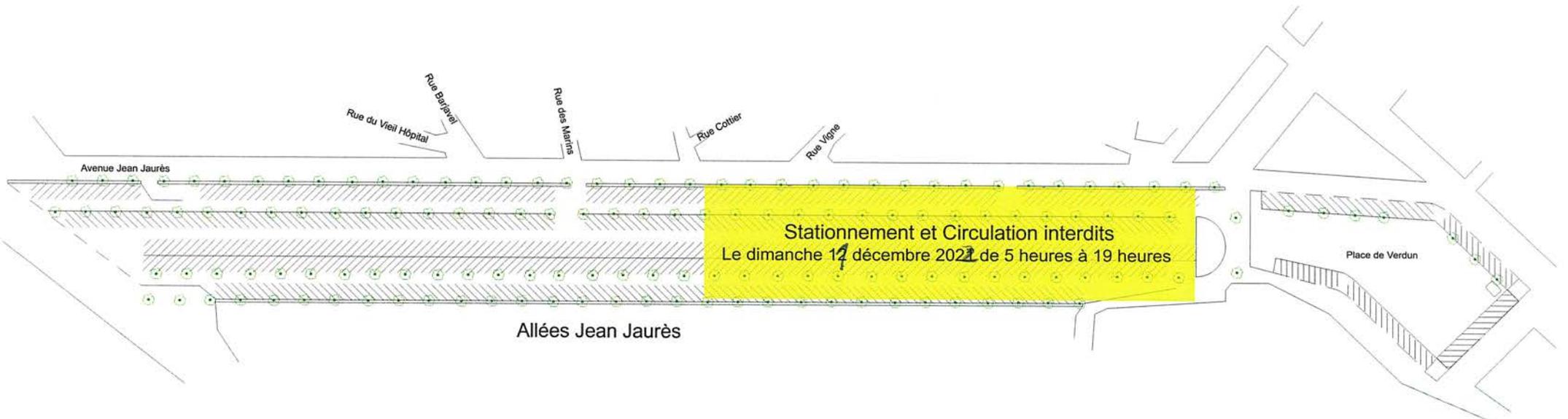


Fait à Carpentras, le

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

21 NOV. 2022



Stationnement et Circulation interdits
Le dimanche 14 décembre 2021 de 5 heures à 19 heures

Allées Jean Jaurès

Place de Verdun

Avenue Jean Jaurès

Rue du Vieil Hôpital

Rue Barthelemy

Rue des Marins

Rue Cottier

Rue Vigne